

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:-

DECRET N°72-23 du 8 février 1972

chargeant le Ministre des Postes et Télé-  
communications de l'intérim du Ministre  
des Travaux Publics

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Con-  
seil Présidentiel ;  
VU le Décret N° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du  
Gouvernement et le Décret N° 71-149 du 4 Août 1971 qui l'a  
modifié,

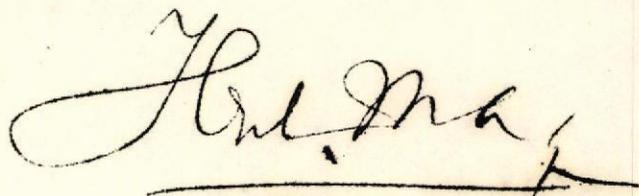
DECRETE :

ARTICLE 1er - Pour compter du 7 février 1972, Mr Karl AHOUANOU, Ministre des  
Postes et Télécommunications, est chargé de l'intérim du Ministre des  
Travaux Publics, Mines et Transports, pendant l'absence de Mr Gabriel LOZES.

ARTICLE 2 - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 8 février 1972

par le Président du Conseil Présidentiel,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Hubert MAGA

Ampliations :

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - Ministères 11 - HC 3 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN 3  
IGF-JORD-Gde Chanc. 3 DEP-DGAJL-DTION Stat 6.